



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°AT-2024-050

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales de la Commune déléguée du Bois d'Oingt.

Le Maire de la commune de Val d'Oingt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la modification et le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du 18 juillet 2023 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 27/10/2023 désignant Monsieur ZOBOLI Michel, Ingénieur Divisionnaire Défense, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé du 23 mars 2024 au 22 avril 2024 soit pendant 31 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme, du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des eaux pluviales de la Commune déléguée du Bois d'Oingt arrêtés.

ARTICLE 2 :

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur ZOBOLI Michel, Ingénieur Divisionnaire Défense, est désigné en qualité du commissaire enquêteur, pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Val d'Oingt – 1 Avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT - selon les dates et horaires indiqués ci -dessous :

- 23 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- 03 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- 22 avril 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1^{er} sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Val d'Oingt.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en Mairie ou via l'adresse mail enquete-publique-5231@registre-dematerialise.fr.

Le dossier d'enquête sera aussi mis à disposition sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5231>

ARTICLE 4 :

Toute information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le schéma directeur d'assainissement et le schéma directeur des eaux pluviales de la Commune déléguée du Bois d'Oingt peut être obtenue auprès du Maire de Val d'Oingt.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur adressera au Maire ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Préfet du département du Rhône dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Rhône 15 jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

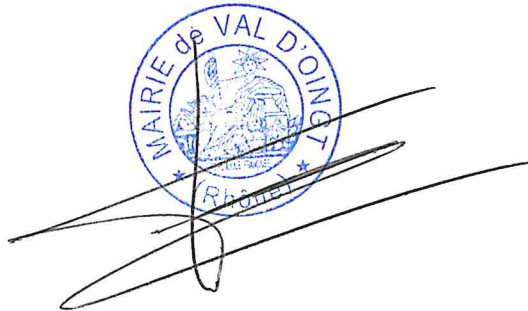
Les journaux retenus par la Commune sont « Le Patriote » et « Le Progrès ».

ARTICLE 7 :

L'avis au public sera publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Val d'Oingt, le 21 février 2024

Le Maire,
Pascal TERRIER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale

- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 069-200065274-20240221-AT_2024_050-AR